

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NASSANDRES SUR RISLE
Du 25 JANVIER 2023**

L'an 2023, le vingt-cinq janvier à 20 heures,

Les membres du Conseil Municipal, sur convocation adressée le 19 janvier 2023, se réunissent à la Mairie en séance ordinaire, dans la salle Pierre David de Nassandres, sous la présidence de Monsieur André ANTHIERENS, Maire de la commune de Nassandres sur Risle.

Présents :

M. ANTHIERENS André, Maire.

M. BARON Marc, M. LEBOURGEOIS Alain, Mme LEDUC Françoise, Mme PHILIPPOT Sophie et M. WEBER Claude, Adjoints.

Mme AUGER Christelle, Mme COSAERT Isabelle, M. DELAPORTE Jean-Pierre, Mme DELIVET Christine, M. DESCHAMPS Didier, Mme HELIN Chantal, M. GRISIER Dominique, Mme LEFEBVRE Isabelle, M. LEFEBVRE Laurent, M. MARTEAU Éric, Mme SIBOUT Vanessa et Mme TESSIER Noëlle Claire.

Absents excusés :

M. COGET Jean-Marie, Mme DUFILS Annabelle et M. TREMINO Laurent.

Pouvoirs :

M. TREMINO Laurent a donné pouvoir à M. WEBER Claude.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du conseil. Madame PHILIPPOT Sophie est désignée pour remplir cette fonction de secrétaire.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur ANTHIERENS donne lecture de l'ordre du jour.

URBANISME

**MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 28 SEPTEMBRE 2022
PORTANT SUR LE REVERSEMENT DU PRODUIT COMMUNAL DE LA TAXE
D'AMÉNAGEMENT AUX EPCI – 2023_JANV_01**

Monsieur André ANTHIERENS précise que la zone de Malbrouck-Carsix et la zone artisanale de Perriers la Campagne ont été réalisées par les intercommunalités historiques et que les communes n'ont pas participé financièrement à leur aménagement.

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE demande ce que le produit communal de la taxe d'aménagement du parc industriel et artisanal de Loisel représente par an ?

Monsieur ANTHIERENS répond qu'il ne peut pas apporter une réponse précise mais il propose un exemple pour une construction de 100 mètres carrés sur le parc Loisel.

- Montant de la taxe au mètre carré au 1^{er} janvier 2023 : 886 € (hors Ile de France : 1 004€)
- Exonération des 100 premiers mètres carrés : 50 mètres carrés taxables.
- Le taux de la part communal voté le 22 septembre 2022 est de 3,5 %.
- Montant de la taxe sur la surface taxable : $(886 \text{ €} \times 3,5 \%) \times 50 = 1\,550 \text{ €}$

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE demande si les services de l'IBTN sont au courant de la teneur de la délibération prise par la commune ce soir ? Monsieur André ANTHIERENS répond que Monsieur Renaud RANC, responsable du service juridique de l'IBTN, a été questionné à ce sujet.

Monsieur Marc BARON demande pourquoi les dispositions de la présente délibération s'appliquent pour 2022 et 2023 ? Qu'en sera-t-il en 2024 ? Madame Isabelle TOUZAIN signale que dans le cas d'une modification des modalités de partage du produit communal de la taxe d'aménagement, les services de la Préfecture ont demandé de préciser si ces dernières s'appliquaient sur 2022 et/ou 2023. En ce qui concerne l'année 2024, Monsieur André ANTHIERENS répond qu'étant donné le « flou » qui entoure les modalités de reversement, les services de l'état apporteront des précisions et les conseils municipaux seront très certainement de nouveau sollicités.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a rendu obligatoire pour les communes, le reversement partiel ou total de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre d'appartenance. Par délibération en date du 28 septembre 2022, la commune de Nassandres sur Risle a adopté le principe de reversement de 100 % de la part communale de la taxe d'aménagement à l'IBTN (Intercom Bernay Terres de Normandie) et a fixé le taux de la taxe d'aménagement à 3,5 % sur les zones économiques de la commune, à savoir :

- Zone de Malbrouck-Carsix pour une superficie de 7,41 hectares
- Parc industriel et artisanal de Loisel pour une superficie de 12,99 hectares
- Zone artisanale de Perriers la Campagne pour une superficie de 8,28 hectares.

La loi de finances rectificative pour 2022 du 1^{er} décembre 2022 a supprimé le caractère obligatoire du reversement partiel ou total de la part communale de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités à son EPCI de rattachement et prévoit que les délibérations prises au titre de l'année 2022 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas modifiées ou rapportées dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi de finances rectificative soit jusqu'au 31 janvier 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après un examen approfondi des zones d'activités mentionnées ci-dessus, le parc industriel et artisanal de Loisel appelle les observations suivantes :

- La création et l'aménagement de cette zone a été porté uniquement par la commune historique de Nassandres
- L'ensemble des parcelles est commercialisé.

Au vu de ces points, il s'avère que les services de l'IBTN (et historiquement la Communauté de Communes Risle-Charentonne et après l'Intercom Risle et Charentonne) ne sont intervenus d'aucune façon dans la construction de cette zone (voirie, réseaux, etc.).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de sectoriser le reversement du produit communal de la taxe d'aménagement à l'IBTN sur la Zone de Malbrouck-Carsix et la zone artisanale de Perriers la Campagne et en conservant le produit communal de la taxe d'aménagement du parc industriel et artisanal de Loisel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE à l'unanimité** :

- *Pour* : 19 voix
- *Contre* : 00 voix
- *Abstention* : 00 voix

- ✓ De maintenir le taux de 3,5 % pour la taxe d'aménagement sur les zones d'activité de la commune de Nassandres sur Risle ;
- ✓ De reverser à hauteur de 100 % le produit communal de la taxe d'aménagement sur les périmètres de la zone de Malbrouck-Carsix et sur la zone artisanale de Perriers la Campagne, à l'IBTN ;
- ✓ De conserver le produit communal de la taxe d'aménagement sur le périmètre du parc industriel et artisanal de Loisel ;
- ✓ D'appliquer ces dispositions pour les années 2022 et 2023 ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour l'application de la présente délibération.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES) – 2023_JANV_02

Le rapport de la CLECT soumis à l'approbation est celui du 15 novembre 2022, précisant le transfert de la compétence mobilité de Bernay vers l'IBTN pour un coût annuel de 176 760 € (moyenne des années 2018-2019 et 2020) ainsi qu'une modification de l'offre France service sur la commune de Mesnil en Ouche (pour répondre aux exigences du Président de la République) qui voit sa compensation financière annuelle passer de 33 642 € à 31 742 €.

Monsieur André ANTHIERENS donne une information sur le rapport de la CLECT du 18 janvier 2023 (qui n'a pas encore été approuvé en Conseil Communautaire) qui a opéré une révision « libre » pour le financement du Centre Nautique. Cette commission a retenu une charge annuelle transférée de 13.28 €/habitants sur une période de 25 ans, ce qui représenterait pour la commune de Nassandres sur Risle, une charge annuelle de 33 571.84 € qui serait prélevée sur les attributions de compensation dès 2023.

A la lecture du document présenté, Monsieur Anthierens précise que Nassandres sur Risle est classée 5^{ème} commune dans le tableau de la CLECT car elle est caractérisée par de nombreuses entreprises installées sur son territoire.

Par envoi avec demande d'accusé de réception en date du 5 décembre 2022, le Président de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées), a notifié le Rapport 2022 adopté par la commission lors de sa réunion du 15 novembre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, la commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les transferts de charges qui accompagnent ces transferts de compétences.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport, dans lequel la fixation des charges transférées pour la Compétence mobilité est abordée.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

Il sera adopté si, la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'E.P.C.I. ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.) émet un avis favorable, dans les trois mois suivants la transmission du rapport de la CLECT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17 ;

Vu le Code des transports et notamment ses articles L.1321-1-1, L.3111-7 et L.3111-8 ;

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation et de mobilité ;

Vu la délibération n° 26/2021 du 23 mars 2021 relative à la modification statutaire ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport adopté par la CLECT le 15 novembre 2022 et joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *Pour* : 19 voix
- *Contre* : 00 voix
- *Abstention* : 00 voix

- **Approuve** le rapport de la CLECT.
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FONDATION « 30 MILLIONS D'AMIS » POUR LA STÉRILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES – 2023_JANV_03

Le prélèvement de ces chats se fait par « trappage ». Avant toute opération, une communication auprès des riverains sera réalisée afin de sensibiliser les propriétaires et d'éviter le prélèvement de chats domestiques.

Les chats capturés et après intervention vétérinaire seront relâchés sur leur lieu de trappage.

A titre informatif, les coûts moyens vétérinaires sont :

- 80 € pour une castration et implantation d'une puce électronique (avec marquage dans l'oreille)
- 100 € pour une ovariectomie et implantation d'une puce électronique (avec marquage dans l'oreille)
- 120 € pour une ovariohystérectomie et implantation d'une puce électronique (avec marquage dans l'oreille)

Devant la prolifération des chats libres sauvages, la commune de Nassandres sur Risle a décidé de se rapprocher de la fondation « 30 Millions d'Amis ». La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de contenir leur population en maîtrisant leur reproduction. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Un partenariat avec la fondation « 30 Millions d'Amis » permettra la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction (prolifération), en accord avec la législation en vigueur.

La commune de Nassandres sur Risle propose de s'engager sur une stérilisation et identification de 10 chats sur l'année 2023 pour un coût total de 450 €. Cette participation représente 50 % du coût estimé (valeur moyenne par acte 90 €), les 50 % restants sont pris en charge par la fondation « 30 Millions d'Amis ».

Monsieur le Maire donne lecture de la convention 2023 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages rédigée par la fondation « 30 Millions d'Amis ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette convention pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *Pour* : 19 voix
- *Contre* : 00 voix
- *Abstention* : 00 voix

- **Approuve** la convention 2023 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

FINANCES

PRISE EN CHARGE DES INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – 2023_JANV_04

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612- 1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022 (*budgetisé = nouveau crédit + décision modificative*),

A savoir :

Chapitre	BP 2022 (A)	RAR 2021 (B)	AP 2022 (C)	Nouveaux crédits votés au BP 2022 (D) (D = A-B-C)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2022 (E)	Montant total à prendre en compte (F) (F=D+E)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblé e délibérant e au titre de l'article L.1612-1 du CGCT (G) (G=F/4)
20	15 000.00€	0€	0€	15 000.00€	0€	15 000.00€	3 750€
204	77 988.85 €	0€	0€	77 988.85€	0€	77 988.85€	19 497€
21	754 315.38€	43 551.05€	0€	710 764.33€	-146 900.00€	563 864.33€	140 966€

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget 2023.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- *Pour* : 19 voix
- *Contre* : 00 voix
- *Abstention* : 00 voix

- **D'AUTORISER** le mandatement des dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget 2022.

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,
Vu le budget communal,
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- *Pour* : 19 voix
- *Contre* : 00 voix
- *Abstention* : 00 voix

- D'ADOPTER le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} février 2023,

	Catégorie	Effectifs		Durée hebdo du poste	Observations
		Budgétaires	Pourvus		
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	1	1	35.00	Titulaire
Rédacteur territorial	B	1	1	35.00	Stagiaire
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	35.00	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	35.00	Titulaire Titulaire
Adjoint Administratif Territorial	C	1	0	35.00	
		1	1	30.00	Titulaire
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	35.00	Titulaire
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	35.00	Titulaire Titulaire
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	3	2	35.00	Titulaire Titulaire
		1	0	33.25	
		1	1	30.00	Titulaire
Adjoint Technique Territorial	C	4	3	35.00	Titulaire Titulaire Titulaire
		1	1	24.00	Stagiaire En dispo
		1	1	25.78	Titulaire
		1	1	23.75	Titulaire
		2	2	18.00	Titulaire Titulaire
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2	35.00	Titulaire Titulaire
Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	35.00	Titulaire
Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	35.00	Titulaire
		1	1	32.00	Titulaire
Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	32.00	Titulaire
Adjoint Territorial d'Animation	C	2	1	35.00	Titulaire En dispo
		1	1	25.25	Titulaire
FILIERE SPORTIVE					
Éducateur APS Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	33.50	Titulaire
FILIERE SOCIALE					
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe écoles maternelles	C	1	1	35.00	Titulaire
		1	1	28.00	Titulaire

Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre demande si le personnel demande à passer des concours.
Madame TOUZAIN répond oui en animation.

TRAVAUX

TRAVAUX SIEGE DT189087 – CÔTE DE L'ÉGLISE – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE NASSANDRES – 2023_JANV_06

Ces travaux sont réalisés en coordination avec ENEDIS pour le raccordement du parc éolien de Beaumontel vers le poste source de Serquigny (Petit Nassandres). Les travaux de raccordement des éoliennes font partie du service d'intérêt général obligatoire. Le début des travaux est programmé pour septembre 2023.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement 39 333.00 €
- En section de fonctionnement 17 500.00 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** :

- *Pour* : 19 voix
- *Contre* : 00 voix
- *Abstention* : 00 voix

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 657358 pour les dépenses de fonctionnement.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Projet de territoire de la commune avec le concours du CAUE 27 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Eure) – 1^{er} atelier prévu le 01/03/2023 suite à leur venue sur le terrain.**
- **Ouvrage historique**
Monsieur André ANTHIERENS souhaite qu'une réelle réflexion s'engage sur l'écriture de l'histoire de la commune nouvelle.
Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE demande s'il serait possible que l'auteur puisse présenter sa démarche devant le conseil municipal. Monsieur ANTHIERENS retient cette proposition.

➤ DOCT'EURE VÉLO

Monsieur André ANTHIERENS fait une présentation de l'atelier itinérant qui sera présent sur la commune de Nassandres sur Risle le mardi 7 mars 2023. Une communication sera réalisée pour information.

Le mardi est appréciable car des parents sont présents à la sortie de l'école à 16 heures 30 ainsi que pour les cours de danse qui débutent à 17 heures 45.

➤ Marché de restauration collective

Monsieur André ANTHIERENS informe le conseil municipal que le marché de gestion, de restauration et de fabrication des repas sur place, en liaison chaude et froide, a été attribué à l'entreprise « Aux Saveurs Retrouvées ».

Ce marché est d'une durée de 18 mois. Ce laps de temps devrait permettre à la commune de devenir autonome en termes de gestion et de création d'un emploi de chef.

➤ Réunion des acteurs économiques le lundi 6 février 2023 à 18 heures.

➤ Site Saint Louis

Le site a été repris par le Groupe SAMFI INVEST.

L'ensemble des bâtiments et des matériels de production sucrière sera démolis ainsi que les silos de stockage (ceci est une clause obligatoire du contrat de reprise).

Monsieur André ANTHIERENS fait part de sa rencontre avec Monsieur SUPPLISSON, représentant du Groupe repreneur, qui l'a assuré que les souhaits de la commune seront pris en considération dans le devenir du site. Des questions se posent sur les locaux administratifs et de l'école Albert Marguerite. Le repreneur a déjà fait savoir que s'ils ne sont pas occupés dans la première année, les bureaux pourraient être démolis.

Monsieur André ANTHIERENS informe les membres de l'assemblée que le site St Louis pourrait faire l'objet d'une candidature à un concours d'architecture à l'échelle européenne, le concours EUROPAN. Des négociations sont en cours avec les services de l'IBTN, une rencontre avec Madame la directrice du CAUE 27 va permettre de recenser les possibilités qui semblent rejoindre celles de sites similaires sur les communes de Brionne et de Serquigny.

➤ Déchets ménagers – Tarification incitative

Monsieur Didier DESCHAMPS demande à Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE (Président du SDOMODE) combien va coûter aux habitants la tarification incitative. Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE répond que rien n'est arrêté, mais que cette mesure est primordiale. Il est nécessaire que les usagers soient incités à faire le tri et diminuer leurs déchets ménagers.

Depuis le passage des agents pour l'information de l'installation des puces électroniques sur les bacs, on constate une diminution des déchets.

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE informe également l'assemblée que le SDOMODE met en place la collecte des bio-déchets. Le SDOMODE est le seul syndicat en Normandie à gérer ces déchets.

➤ Table de tri au restaurant scolaire

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE rappelle que le restaurant scolaire de Nassandres sur Risle s'est vu doté d'une table de tri. L'implication des enfants pour lutter contre le gaspillage alimentaire est important.

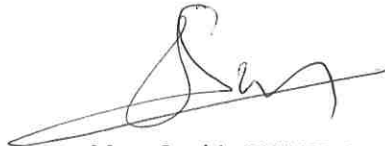
Monsieur André ANTHIERENS précise que pour l'heure, son fonctionnement n'est pas exploité, mais avec l'arrivée du chef après les vacances de février, elle sera mise en service avec des relevés de pesées qui permettront, d'évaluer la composition des menus et l'appréciation des enfants.

➤ Forêt de Bigard

Monsieur Marc BARON informe l'assemblée que des coupes sanitaires (chênes et douglas) vont être réalisées entre le 15 et 20 février prochain. Ces abattages de sécurité laisseront la place à une régénération naturelle de la forêt.

Séance levée à 22 heures 10.

Le secrétaire,



Mme Sophie PHILIPPOT

Le Maire,



M. André ANTHIERENS